

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi onze juin deux mille dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le mardi onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDOUX, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Thierry BARBIN, Jean-Paul BONNIN, Daniel BOURSIER, Éric MONTAGNE, Jean-Philippe TOLEDANO, David WANTZ, Bernard CHARRON et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE

Absents avec pouvoir :

Jean-Luc BARRE donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à Corinne SINGER

Jean-Paul BONNIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2019

1. Délibération d'affectation du résultat 2018- Budget principal COMMUNE – annule et remplace
2. Délibération approuvant une décision budgétaire modificative n°1
3. Délibération d'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2019
4. Délibération fixant les tarifs des mini-camps de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2019
5. Délibération fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'activité TRAGER
6. Délibération d'attribution du marché de travaux « Aménagement rue du Soleil Couchant »
7. Délibération de fixation du nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 : vote d'un accord local ou répartition de droit commun
8. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2019 à l'unanimité.

Jean-Paul BONNIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Présentation de l'inventaire des zones humides, annexée à la présente faite par Mme NICOU Margaux, agent de l'unima. Une délibération va être ajoutée au point 9 afin d'approuver le recensement des zones humides.

Ajout du point 8 pour délibération de subvention du module bibliothèque annule et remplace.

1- Délibération d'affectation du résultat 2018- Budget principal COMMUNE – annule et remplace

Débat : Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ qui explique que compte tenu du double paiement d'une facture sur le budget 2018, il convient de remettre 1069,93€ en plus au résultat.

DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2017	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	85 108,55		62 671,95	67 848,61	46 205,39	68 641,99	Excédent invest reporté au BP 2019 001 recettes 22 436,60 €
				114 054,00			
FONCT	202 362,43	125 000	143 391,99			220 755,42	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018 : 220 755,42 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : néant

* Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 109 685,49 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 111 069,93 €

2- Délibération approuvant une décision budgétaire modificative n°1

Débat : Compte tenu de la modification du résultat énoncée ci-dessus, Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à des modificatifs sur le budget principal de la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives nécessaires afin d'abonder les crédits prévus au budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6574 (65) : subvention aux associations	719,93	002 (002) : excédent de fonctionnement	1 069,93
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	350,00		
Total Dépenses	1 069,93	Total Recettes	1 069,93

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 : réseaux d'électrification	54 280,00	1641(16) : emprunts en euros	150 000,00
2135 - 211 : travaux bungalow	3 200,00	1347 -209 DSIL	- 84 918,00
2188 : tondeuse kubota	4 000,00		
2184 : mobilier salle jeunes	3 602,00		
Total Dépenses	65 082,00	Total Recettes	65 082,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus. Ainsi, le budget principal de fonctionnement est équilibré pour un montant total de 982 585,00€ et le budget principal d'investissement est équilibré pour un montant total de 1 390 846,93€.

3- Délibération d'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2019**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe TOLEDANO. Celui-ci rappelle que la commission associations s'est réunie le 24 avril 2019 et fait les propositions d'attribution des subventions aux associations.

Marie-Christine QUEVA souhaite surseoir sur la somme attribuée à l'Association des Jeunes de Villedoux (AJV) car la pérennité de celle-ci semble incertaine.

Plusieurs membres du conseil déplorent le manque de l'état des aides à part (mise à disposition de salles, de personnel, le paiement direct de factures...)

Monsieur le Maire précise que la subvention de l'AJV porte sur le paiement des frais engagés sur la

saison 2018/2019 et le non paiement de l'ensemble de la subvention pourrait impacter la pérennité de l'association.

Bernard CHARRON estime qu'il faut valoriser le bénévolat dans le fonctionnement des associations.

David WANTZ explique que la présentation budgétaire de certaines associations est assez surprenante car elle laisse apparaître des incohérences entre les projets, les budgets et les excédents réalisés.

Thierry BARBIN propose de recevoir chaque association lors d'une réunion individuelle avec une présentation de leurs projets et de leur budget.

Les membres de la commission ajoutent que certaines associations ne font pas de demande de subvention car ils ne souhaitent pas que la municipalité s'immisce dans les comptes et les projets de leur association.

Bernard CHARRON explique que le club de foot d'Andilly a sollicité une subvention pour lequel il faudrait faire un courrier retour leur signalant que la commune ne leur versera pas de subvention.

Il ajoute qu'il faudrait prévoir un questionnaire auprès des enfants de l'école à la rentrée pour savoir quelles activités ils font.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions, étudiées en commission en date du 24 avril 2019 entre les diverses associations au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que lors de la commission, les montants suivants ont été proposés au Conseil Municipal.

Association	Subvention demandée	Subvention accordée	Vote
Amicale Laïque	2 000	1 500	15 voix pour
Association Parents d'élèves « Avec l'école »	1 500	1 000	15 voix pour
Foyer Rural	1 000	1 000	13 voix pour 2 non votants
Amicale Bouliste	100	100	15 voix pour
Association des Jeunes de Villedoux	4 000	4 000	15 voix pour : -1er acompte 2 000 immédiatement -2è acompte 2 000 après présentation des comptes
ACCA	photocopies	photocopies	15 voix pour
Arc en ciel	photocopies	photocopies	15 voix pour
Les Cavaliers de l'Océan	photocopies	photocopies	15 voix pour

Nitropassion	photocopies	photocopies	15 voix pour
Cap Villedoux	650	650	15 voix pour
Villedoux Séniors	700	700	15 voix pour
Jardins du canal	1 000	800	15 voix pour
Faisons du théâtre	800	500	15 voix pour
Club éducation canine VILLEDOUX	600	500	15 voix pour
FELAVI	3 000	1 000	11 voix pour et 4 abstentions
ADCS OCCE 17- école « les Portes du Marais »		2 400	15 voix pour
Foyer Socio-éducatif du collège Maurice Calmel		150	15 voix pour
Eveil de Marans		150	15 voix pour
	TOTAL	14 450	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'article 6574 du budget communal les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessus.
- d'attribuer au CCAS de VILLEDoux la somme de 4 500€ conformément au vote du budget 2019 à l'article 657362.

4- Délibération fixant les tarifs des mini-camps de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2019

Débat :

Monsieur le Maire rappelle l'expérience de l'année précédente dont le bilan était mitigé.

David WANTZ rappelle qu'une dotation avait été inscrite au budget 2019 pour acheter l'équipement de base nécessaire à l'organisation des mini-camps.

Il explique qu'il faut présenter aux parents et aux enfants, l'objectif pédagogique de ce type de séjours pour comprendre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les 2 mini camps qui vont être proposés aux enfants de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été 2019.

Le premier se déroule du 15 au 18 juillet 2019 et s'adresse aux enfants de 6-8 ans. Il s'agit d'un mini camp « FOREST » au pôle nature de TAUGON. Ce séjour comprend :

- un programme d'activités lié à la découverte de la faune et de la flore avec le Pôle Nature soit 5 ½ journées d'activités et 1 veillée ;
- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs ;
- le transfert aller du groupe le 1er jour par Kéolis ;
- l'hébergement au camping municipal de Taugon pour trois nuits ;
- les repas : du goûter du 1er jour au goûter du dernier jour.

Le deuxième se déroule du 22 au 25 juillet 2019 et s'adresse aux enfants de 8-11 ans. Il s'agit d'un mini camp à MARANS. Ce séjour comprend :

- un programme multi-activités sportives :
 - 5 séances de 2h d'initiation au catararan et au paddle
 - 1 séance de d'initiation au tir à l'arc de 2h
 - 1 séance d'initiation au roller de 2h
 - 1h de balade en bateau à moteur
 - 4 entrées pour la piscine
- l'encadrement de la vie quotidienne et trois veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- les repas : du goûter du 1er jour au goûter du dernier jour
- l'hébergement au camping municipal de MARANS pour trois nuits

QUOTIENTS FAMILIAUX	De 0 à 380	De 381 à 761	De 762 à 1520	De 1521 à 1900	À partir de 1901 et autres
<u>MINI CAMP TAUGON DU 15 AU 18 JUILLET 2019</u>	60	70	80	90	100
<u>MINI CAMP MARANS DU 22 AU 25 JUILLET 2019</u>	100	110	120	130	140

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des 2 mini camps de l'été 2019 à l'ACM sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus

5- Délibération fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'activité TRAGER

Débat :

Jean-Philippe TOLEDANO informe le conseil municipal que suite à une entretien avec le président de l'association TRAGER, le projet concernant cette activité est mis en stand-by et donc la délibération est ajournée

DELIBERATION

Annulée

6- Délibération d'attribution du marché de travaux « Aménagement rue du Soleil Couchant »

Débat :

Monsieur le Maire rapporte les conclusions de la commission d'appel d'offres d'attribution du marché. Il donne ensuite la parole à Daniel BOURSIER annonce le déroulement des travaux et précise que la fin des travaux PMR sont programmés pour une utilisation à la rentrée scolaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours pour les travaux « Aménagement de la rue du Soleil Couchant » sur la commune de VILLEDoux

L'avis d'appel public à la concurrence a été passé le 11 avril 2019 avec une date limite de remise des offres au 6 mai 2019 à 12h00. Trois (3) entreprises ont présenté leur candidature pour le lot unique « VRD » du marché à procédure adaptée pour les travaux cités ci-dessus.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en 2 temps :

- le 10 mai 2019 à 14h15 pour l'ouverture des plis reçus
- le 17 mai 2019 à 10h00 pour l'attribution du marché selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 30% valeur technique, 20% délais, 10% références de l'entreprise, 10% mesures proposées pour la déviation de la circulation et limiter les gênes aux riverains et 30% pour le prix des prestations). Le rapport d'analyse du maître d'œuvre joint à la présente délibération a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- le lot unique « VRD » : l'entreprise ATLANROUTE pour un montant total 262 702,15 € HT soit 315 242,58 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à l'entreprise ATLANROUTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot pour les travaux « Aménagement de la rue du Soleil Couchant » sur la commune de VILLEDoux à l'entreprise ATLANROUTE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.

7- Délibération de fixation du nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 : vote d'un accord local ou répartition de droit commun

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en janvier dernier suite à la démission du conseil de la grève concernant la fixation du nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges au sein de la CdC.

Monsieur le Maire après analyse explique que l'accord local permettrait une meilleure représentativité des petites communes.

Corinne SINGER déplore que sous prétexte d'avoir 2 représentants, la commune n'a pas le droit à un suppléant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la mention suivante à la délibération qui va être prise : « déplore dès lors qu'il y a plusieurs représentants qu'il n'y ait pas de suppléants »

DELIBERATION

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit dans son paragraphe VII qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI de ce même article visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

En l'occurrence, le renouvellement général des conseils municipaux étant prévu pour l'année 2020, les communes, si elles le souhaitent, ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir, par un accord local s'il se révèle possible, les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI.

A défaut d'accord local, la répartition des sièges s'établira, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, sur le principe de la répartition dite de droit commun.

Considérant qu'à l'issue d'une réunion des Maires intervenue le 20 mai 2019, la majorité des élus présents (8 sur 13) se sont prononcés en faveur d'un accord local à 41 sièges,

Considérant qu'après vérification auprès des services de la Préfecture, un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

	Population 2019	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211- 6-1) base 2019	Accord Local proposé	Delta // répart. Actuelle
Marans	4 517	6	6	0
Saint-Jean de Liversay	2 830	3	3	0
Villedoux	2 240	2	2	0
Andilly	2 217	2	2	0
Charron	1 981	2	2	0
Courçon-d'Aunis	1 757	2	2	0
Saint-Sauveur d'Aunis	1 692	2	2	0
Saint-Ouen d'Aunis	1 639	2	2	0
Benon	1 599	2	2	0
Nuaillé d'Aunis	1 143	1	2	1
La Ronde	1 055	1	2	1
Angliers	1 029	1	2	1
Longèves	955	1	2	1
Le Gué-d'Alléré	910	1	2	1
Ferrières-d'Aunis	877	1	2	1
Taugon	795	1	2	1
Cram-Chaban	654	1	1	0
Saint-Cyr du Doret	637	1	1	0
La Grève-sur-Mignon	556	1	1	0
La Laigne	477	1	1	0
	29560	34	41	7

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'accord local à 41 sièges comme défini ci-dessus conformément à l- 2° de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération,
- d'inscrire la mention : « *déplore dès lors qu'il y a plusieurs représentants qu'il n'y ait pas de suppléants* »

8- Délibération de demande de subventions pour l'acquisition d'un bungalow à usage de bibliothèque auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du Conseil Départemental - Annule et remplace

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de reprendre la délibération en date du 29 avril dernier car le montant disponible auprès de la Communauté de Communes est de 6 624€ et non 6 500€.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'acquérir un bungalow à usage de bibliothèque car le local communal actuellement utilisé ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération en date du 29 avril 2019 compte tenu que le montant disponible au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est de 6 624 € et non 6 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de déposer les demandes de subventions concernant l'opération d'acquisition d'un bungalow à usage de bibliothèque suivantes :
 - Ø Fonds d'aide aux petites communes auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime
 - Ø Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base	Montant HT	Taux intervention
CdC Aunis Atlantique	sollicité	23 940,00 €	6 624,00 €	27,50%
Conseil Départemental	sollicité	23 940,00 €	7 182,00 €	30%
Sous-total			13 806,00 €	57,50%
Autofinancement			10 134,00 €	42,50%
Coût HT			23 940,00 €	100%

9- Délibération d'approbation de l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Débat :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'inventaire des zones humides présenté par l'Unima.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le contexte de cette étude. Par délibération en date du 9 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1er juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts. Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire expose la démarche qui a été entamée. Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 6 mars 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ère réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	21 avril 2017	12
2ème réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	12 mai 2017	9
Option : Réunion supplémentaires avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	12 mai 2017	9
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	5 avril 2018	6
Option : Réunion publique	Contexte de l'étude, définition des zones humides et de la démarche. Présentation des résultats de l'inventaire	10 juillet 2018	7

Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

Les prospections de terrain se sont déroulées le 07 et le 09 juin 2017, soit 2 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines, du 5 au 23 mars 2018. Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter l'atlas.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, aucun retour terrain n'a été souhaité par les membres du groupe.

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 451 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 287 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 1,02 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones hydro morphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (4,46 ha) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1695,04 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 2 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0,02 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 6 puits, etc.

Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 1057,61 hectares de zones humides (1056,59 de marais + 1,02 de ZH effectives).

Le groupe d'acteurs locaux souhaite préciser que la délimitation de la zone humide du Marais poitevin ne correspond pas à la réalité de terrain, son emprise étant par endroit trop large. Il est entendu que celle-ci a été définie par le Forum des Marais Atlantique selon une échelle au 1 / 25 000 -

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie, voire sur le site Internet de la commune.

La Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé ;
- SAISIR l'Établissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.

10- Questions diverses

1- *Présentation du PLUIH de la CdC AA au conseil municipal le 1er ou 8 juillet 2019.*

2- *Rapport du commissaire enquêteur sur la révision du PLU. Monsieur le Maire expose la situation difficile rencontrée par les personnes présentes (Émilie Anthoine de la CdC, cabinet Sitea Conseils) lors de la restitution par le commissaire enquêteur de son compte rendu.*

3- *Corinne SINGER rindique que le CCAS a été contacté par une mutuelle qui propose une assurance santé pour les habitants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. D'autres mutuelles se réveillent notamment et se rapprochent directement des communautés de Communes. Ceci sera inscrit en tant que projet à l'ordre du jour du prochain CIAS.*

4- *Jean-Paul BONNIN remercie vivement la municipalité pour l'hommage rendu à Mme DREJA et pour la cérémonie organisée.*




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BARBIN Thierry – Conseiller municipal	BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	MONTAGNE Éric – Conseiller municipal
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	TEXIER Dominique – Conseillère municipale
VERGER Dominique – Conseiller municipal	



Réunion de conseil municipal de la commune de
Villedoux (17472)
Le 11 juin 2019

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Villedoux (17472)	

1.	Introduction.....	2
2.	Contexte de l'inventaire	2
3.	Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire	3
4.	Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil.....	6
5.	Eléments de discussion.....	9
6.	Conclusion de la réunion et prochaines étapes.....	10
7.	Annexes	11

3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« Terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire** ; la **végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** »

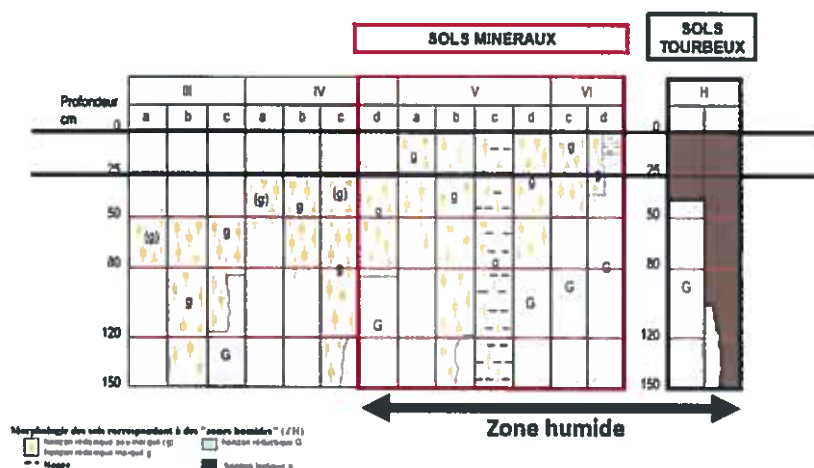
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

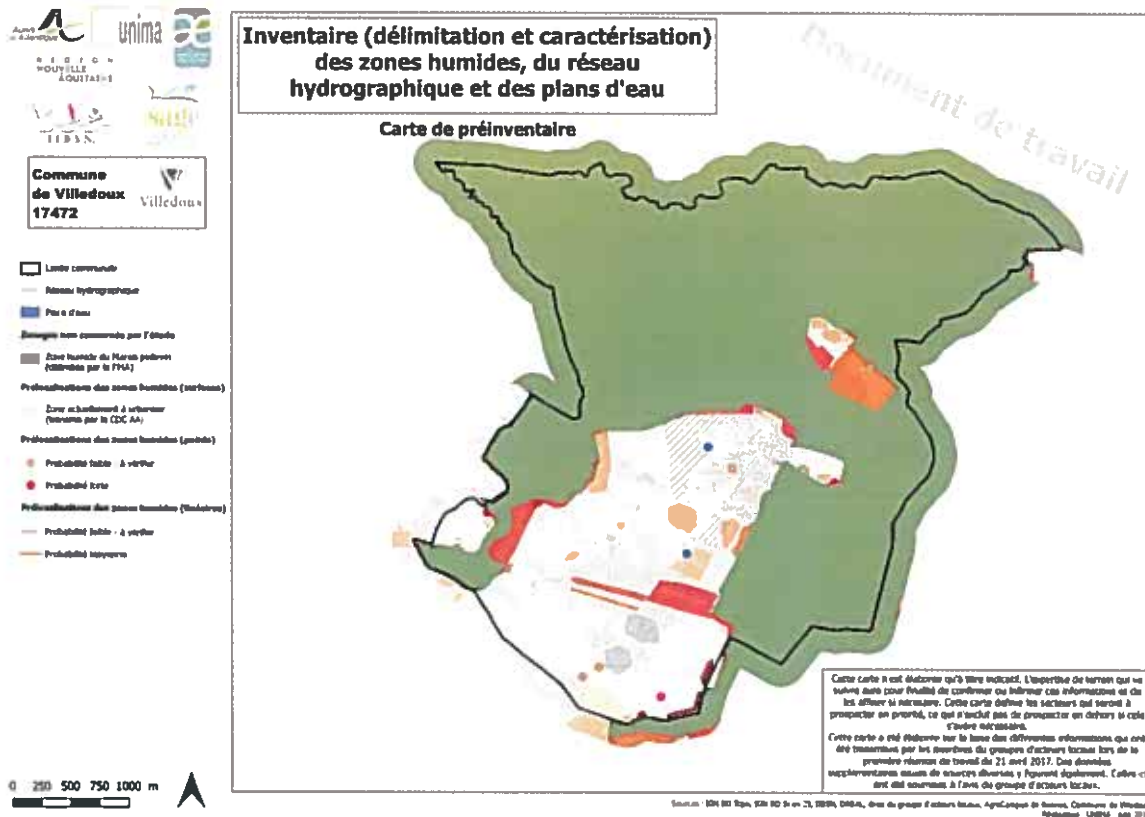


Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs : **21 avril 2017** (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs : **12 mai 2017** (présentation sur le terrain)
- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires : **12 mai 2017** (présentation de la démarche)

- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).



La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'infirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement d'identifier la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de délimiter les zones humides.

Le terrain a été réalisé du 7 au 9 juin 2017. Des compléments ont été effectués le 21 décembre 2017, afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE de l'IIBSN. Au total, 4 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Villedoux.

Identification et délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides.

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 1,02 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,07 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 4,46 ha.

Typologie CORINE Biotopes

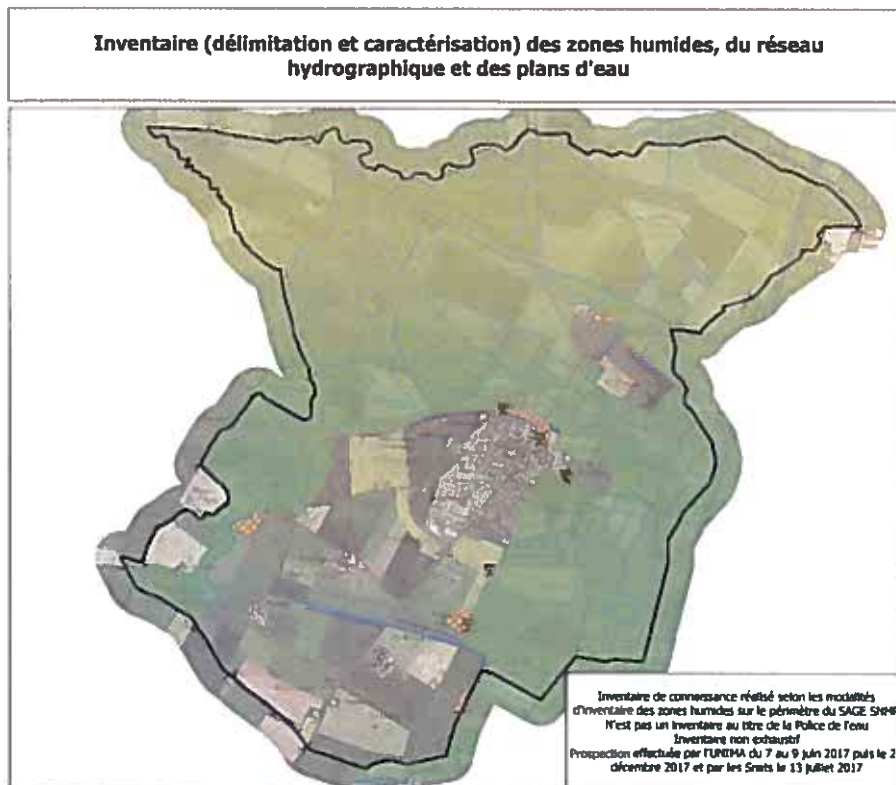
La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 96 % des zones humides inventoriées (0,98 ha) sont des terres agricoles, 2 % des habitat du littoral (0,02 ha) et 2 % des roselières (0,02 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **1695,04 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide de Marais Poitevin
- Observations complémentaires**
- ⊗ Puits
 - ⊙ Autre
- Réseaux hydrographiques**
- Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Plan d'eau
 - Zone humide
 - Zone non humide à sol hydrocrompe
 - ⊗ Zone non prospectée



5. Eléments de discussion

Lors de la réunion une question est formulée sur l'habitat Corine biotope 81.1 correspondant aux prairies sèches améliorées inventorié sur une zone humide.

Margaux NICOU explique que les critères de détermination d'une zone humide (pédologique et floristique) ne sont pas cumulatifs. Ainsi, concernant cette zone humide, le critère pédologique suffit.

Monsieur Le Maire rappelle le caractère obligatoire de cet inventaire pour intégration dans les documents d'urbanisme.

Les résultats de l'inventaire des zones humides sur la commune de Villedoux ne soulèvent pas de surprises majeures pour les conseillers même si certaines parcelles agricoles, supposées humides par les agriculteurs, ne le sont finalement pas.

Une faible surface (1,02 ha) a été inventoriée en zone humide, mais en rajoutant la zone humide du Marais Poitevin, 67 % de la commune est tout de même en zone humide.















Monsieur le Maire revient sur l'intérêt de réaliser un inventaire de terrain qui permet d'être plus précis que les prélocalisations notamment de la DREAL (18 ha de zones humides prélocalisées sur la commune hors ZHMP)

Monsieur Le Maire note la bonne participation et la présence assidue des exploitants tout au long de la démarche de l'inventaire.

7. Annexes

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE VILLEDoux

Conseil Municipal, le 11 juin 2019

NOM - PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
WANTZ DAVID	ADJOINT FINANCE	
Barbin Phém	Conseiller Municipal	
MONTAGNE ERIC	Conseiller municipal	
CHARRON Bernard	" "	
BUIRSIER Daniel	Adjoint urbanisme	
SINGER Coimmo	1 ^{er} Adjoint	
TOLEDANO Ben. Philippe	Adjoint Association	
Bouland Isabelle	Conseiller	
QUINA N. Chuchne	Adjoint	
VENNITTOZZI F.	Maire	
VERGER Dominique	Conseiller	
TEXIER Dominique	Conseiller municipal	
ROUFIN Jo. P.	Conseiller municipal	
MICOU Margaux	UNIMA	

02 Définition des zones humides

Définition

- Loi sur l'eau de 1992

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Caractère persistant observable toute l'année

La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides





Caractère observable une partie de l'année

NE PAS CONFONDRE
Zone humide ≠ Zone Inondable

02 Définition des zones humides

Fonctions des zones humides

- Fonction hydrologique
 - Zone d'expansion de crue
 - Soutien d'étiage / Recharge des nappes
 - Réduction des phénomènes d'inondation
- Fonction bio-geochimique
 - Transport de MES et des phytosanitaires (par ruissellement et érosion)
 - Épuration des nitrates (dénitrification bactérienne, prélèvement par la végétation)
 - Amélioration de la qualité de l'eau
- Fonction écologique
 - Source de biodiversité (refuge, nourriture, reproduction)

02 Définition des zones humides

Identification

- Critère pédologique





02 Définition des zones humides

Identification

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) :
nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm

Profondeur (cm)	SOLS MINÉRAUX										SOLS TOURBEUX
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
0-25											
25-50											
50-75											
75-100											
100-125											
125-150											

Zone humide

02 Définition des zones humides

Identification

- Critère floristique :
 - Plantes indicatrices de zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009)
 - Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SNATS


Salicaire


Carex divisa


Junc diffus


Renoncule rampante


Fritillaire plintade


Menthe aquatique


Guimauve

02 Définition des zones humides

Délimitation



03 Démarche

Consultation en mairie

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 05/03/18 au 23/03/18 (3 semaines)
- Aucune personne n'a consulté l'atlas
- Aucune remarque formulée sur le cahier des remarques
- Aucune demande de retour terrain

04 Résultats de l'inventaire

Sondage pédologique

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Sondage pédologique

287 sondages

- 12 caractéristiques de zone humide
- 10 présentant des traits d'hydromorphie
- 10 de moins de 25 cm
- 265 sans trait d'hydromorphie

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

Surface de zones humides **1,02 ha**

Environ 0,07 % de la surface communale totale

Surface de zones humides avec la ZHMF **1 057,61 ha**

Environ 67 % de la surface communale totale

- A titre indicatif...
- Pre-localisation de la DREAL (hors ZHMF) **18 ha**

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Coverment des zones humides selon le typologie CORINE Biotope

Habitats naturels

- Habitat du littoral ou halophile 0,02 ha (2 %)
- Roselière, marais, source 0,02 ha (2 %)
- Terre agricole 0,98 ha (96 %)

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

- 15.1 Prati sub-nivale
- 15.2 Compositae à grande tige
- 16.1 Prati albi
- 16.2 Champ d'herbes humides



- 05 Bilan de l'inventaire Rendu de l'étude
- Cartographie des zones humides (format papier)
 - Atlas au format A3 – 1/7000^e
 - Carte au format A0 – 1/7000^e
 - Rapport (format papier)
 - Documents au format numérique (DVD)
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographie
 - Photos
 - Rapport
 - Compte-rendu de réunion
 - Courrier
 - Cartes / Atlas
 - ...
- 11

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACTS UNIMA
05 46 34 34 10

Caroline PUJOL
caroline.pujol@unima.fr